



Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance

Avant-projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 14, al. 1 de la loi fédérale du ... sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour
enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance
(LSAcc)²,
vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du
Conseil national du...³,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...⁴,

arrête:

*Minorité (Umbricht Pieren, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter,
Tuena)*

Ne pas entrer en matière

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 160 millions de francs au plus est alloué pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la LSAcc pour les conventions-programmes pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants et pour des mesures des cantons visant le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance (section 3 LSAcc).

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

SR ...

- 1 RS 101
- 2 RS ...
- 3 FF 2022 ...
- 4 FF 2022 ...

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

